

## **AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL**

### **EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

#### **SESSION 2019**

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

**A partir d'un dossier comprenant différentes pièces, résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement.**

Durée : 2 heures. Coefficient : 1

#### **A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :**

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

**Vous rédigez sur la copie, dans l'ordre des questions.**

Ce sujet comprend 14 pages.

Vous êtes agent de maîtrise à la commune de Technville (10 000 habitants). Votre supérieur hiérarchique est le directeur des services techniques. Vous êtes en charge de l'équipe Bâtiments Travaux Publics – Voiries et Réseaux Divers.

L'Union Sportive de Technville a sollicité la municipalité pour l'accompagner dans l'organisation d'un feu d'artifices à l'occasion de son cinquantenaire.

Un partenariat entre la commune et l'Union Sportive a été décidé pour la mise en place de cet événement.

Après une première réunion de lancement ayant fait l'objet d'un compte-rendu, le directeur des services techniques vous confie l'organisation des tâches qui incombent à la commune en accord avec l'Union Sportive.

Compte-tenu de ces éléments et à l'aide des documents joints, il vous est demandé de répondre aux questions suivantes :

### **QUESTION 1**

**(5 points)**

Dans le cadre de la programmation de cet événement, le directeur des services techniques souhaite s'assurer de la bonne prise en compte des mesures de sécurité.

A l'aide des documents n°1, n°2 et n°3 ainsi que de vos connaissances, rédigez une note à son attention en listant les dispositions à prendre et l'ensemble des mesures de sécurité à mettre en œuvre (20 à 30 lignes maximum).

### **QUESTION 2**

**(3 points)**

Dans le cadre de la sécurisation du site, vous devez mettre en place une zone de protection des spectateurs et une zone de protection des artificiers. A partir des documents fournis, répondez aux questions suivantes :

- a) De combien de barrières de ville avez-vous besoin ? Détaillez vos calculs.
- b) Sachant qu'un poids lourd de la commune peut transporter un maximum de 32 barrières, combien de rotations de camions devez-vous prévoir sur les deux jours (les 15 et 16 août) ? Détaillez vos calculs.
- c) Au vu de ces résultats, en partant du principe que les installations et retraits de barrières doivent être limités dans le temps, comment pouvez-vous vous organiser pour que ces actions soient limitées à une demi-journée de travail, le 15 août et une demi-journée de travail le 16 août ? Indiquez succinctement le personnel et le matériel nécessaires.

**QUESTION 3****(3 points)**

A partir des documents fournis, proposez un planning des tâches à effectuer pour cet événement sur la période du vendredi 15 août à partir de 8 heures jusqu'au samedi 16 août à 12 heures.

Vous pouvez établir le planning des tâches sous forme de tableau ou sous forme de liste chronologique.

**QUESTION 4****(3 points)**

A partir des besoins exprimés, des obligations réglementaires, de la liste des agents municipaux mobilisables les 15 et 16 août et du matériel disponible (document n°1) :

- a) Listez les agents municipaux que vous allez solliciter en précisant leur mission.
- b) Listez le matériel que vous allez utiliser en précisant leur usage pour cette opération.

**QUESTION 5****(2 points)**

- a) Quels risques encourt le personnel communal qui sera retenu pour la surveillance du site avant le tir, pendant le tir et pendant le nettoyage ? Quels sont les EPI que vous devez prévoir ?
- b) A la suite d'une fuite des produits de poudre d'une des fusées du bouquet final lors de l'installation du feu d'artifice, un agent saisonnier rentre au centre technique en se plaignant de maux de tête et de vomissements. De toute évidence, les préconisations d'hygiène et de sécurité liées à ce type de tâche n'ont pas été respectées. Après avoir pris connaissance de la situation et de l'état de l'agent, quelle démarche adoptez-vous ?

**QUESTION 6****(4 points)**

Pendant la phase d'installation des feux d'artifices, un adjoint technique affecté à la propreté du site est sollicité par le responsable de la société organisatrice du spectacle pyrotechnique qui lui demande de participer à des branchements électriques.

Cet adjoint technique vient vous voir en faisant valoir son droit de retrait.

- a) Expliquez ce qu'est le droit de retrait.
- b) Les conditions du droit de retrait vous paraissent-elles remplies ?
- c) Comment réagissez-vous ? Quelles consignes donnez-vous à cet agent ?

**Liste des documents joints :**

**- Document n°1 :**

Compte-rendu de la réunion de lancement de l'événement

Pages 5 à 7

**- Document n°2 :**

Vue aérienne du site

Page 8

**- Document n°3 :**

Fiche Technique « Les nouvelles règles techniques et pratiques pour l'utilisation des feux d'artifices »

Pages 9 à 14

**Document 1** : Compte-rendu de la réunion de lancement de l'événement

## **Commune de Technville**

### **Compte-Rendu de réunion**

**Objet : Feu d'artifices organisé par l'Union Sportive de Technville pour son cinquantenaire.**

#### Etaient présents :

Monsieur le Maire de Technville  
Madame l'Adjointe au maire déléguée aux Fêtes  
Messieurs le Président et Secrétaire de l'Union Sportive de Technville  
Monsieur le Directeur Général des Services  
Monsieur le Directeur des services techniques  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale  
Madame la Correspondante locale du journal « La vie locale »

#### Ordre du jour :

Question n°1 : Lancement du feu d'artifices organisé pour le cinquantenaire de l'Union Sportive

Question n°2 : Répartition des tâches et interventions de chacun des partenaires.

#### Question n°1 :

Monsieur le Président de l'Union Sportive annonce sa volonté d'organiser un feu d'artifices exceptionnel pour le cinquantenaire de l'association.

Cette manifestation aura lieu le vendredi 15 août aux alentours de 22 heures.

Le feu d'artifice sera installé au centre du terrain de rugby municipal qui lui-même est entouré de la piste d'athlétisme communale (voir document annexe 2).

Les artificiers, le pas de tir, les bombes et tous les autres équipements techniques nécessaires seront installés au centre du terrain de rugby. Le public, attendu nombreux, sera installé à l'extérieur de la piste d'athlétisme dans les espaces verts périphériques.

Le matériel Pyrotechnique sera installé vendredi 15 août pendant toute la journée. Il sera désinstallé dès la fin du tir.

A ce sujet Monsieur le Maire tient à préciser qu'un match de rugby important étant programmé sur le terrain le samedi 16 août à 15 heures, le site doit être totalement dégagé pour cette manifestation sportive.

Les services de sécurité nécessaires seront informés, et sollicités par la Commune pour leur participation active à l'événement.

#### Question n°2 :

**Tâches incombant à l'Union Sportive :**

Gestion complète du feu d'Artifices

- Achat, transport, installation sur la zone de tir, branchements des bombes, tir, enlèvement et transport des bombes non utilisées immédiatement après le tir, sans nettoyage du terrain.
- Prise en charge des formalités administratives liées à l'événement, déclarations, demandes d'autorisation...

### **Tâches incombant à la Municipalité et aux Services Municipaux :**

- Mise à disposition du terrain de rugby en bon état
- Nettoyage de la zone de tir dès la fin du spectacle aux alentours de 23 heures.
- Mise en place des éléments de sécurité nécessaires pour le public, barrières autour de la piste d'athlétisme, réserve d'eau sur le terrain, contrôles d'accès
- Mise à disposition des fluides aux artificiers, électricité, eau (pour rappel, une borne d'incendie et un coffret de chantier pour l'électricité se situent à proximité du terrain de rugby)
- Gestion et coupure de l'éclairage de la piste d'athlétisme et du terrain central pendant la durée du tir et rallumage des projecteurs dès la fin de celui-ci
- Mise à disposition des spectateurs des espaces verts périphériques, en bon état, et nettoyage de ces lieux avant le match de rugby.
- Prise en charge et organisation de la sécurité nécessaire et obligatoire autour de la manifestation avant, pendant, et après le tir pour le public, pour les artificiers sur la zone de tir, et toutes les personnes participant à l'événement, donc mise en place d'un service de sécurité provisoire (agents communaux) aux abords de la barrière périphérique de la piste d'athlétisme avant et pendant le tir (prévoir six postes).

### Quelques données techniques à prendre en compte :

#### **-De la part des organisateurs :**

Arrivée sur le terrain et installation des artifices : vendredi 15 août à partir de 8 heures

Horaire de tir prévu : de 22h à 23h.

Démontage du pas de tir et évacuation par leurs soins des bombes non explosées dès la fin du tir, évacuation des artificiers et résidus d'artifices de la zone de tir le 16 août à 2 heures du matin.

Accès à la zone de tir exclusivement réservé aux artificiers.

#### **-De la part de la municipalité :**

Longueur d'une barrière de protection : 2,5 m

Longueur de la périphérie de la piste d'athlétisme : 600 m

Dimensionnement de la zone de tir centrale : 100 m<sup>2</sup> soit un carré de 10m par 10m

Personnel municipal disponible les 15 et 16 août (tous les agents peuvent être sollicités pour des interventions nocturnes)

- 4 Agents du service Voirie -Nettoyage -Festivités avec permis poids lourds
- 2 Electriciens
- 1 Plombier
- 2 Menuisiers
- 1 Maçon
- 1 gardien des installations sportives (piste d'athlétisme, gymnase, piscine, terrains de foot et de rugby)
- 2 Peintres
- 4 Jardiniers
- 8 Agents polyvalents avec permis VL uniquement,

Matériel municipal disponible les 15 et 16 août :

- 2 camions-bennes de 3,5t de PTAC (3 places assises)
- 1 balayeuse de ville
- 2 camions-bennes de 14 tonnes de PTAC (poids lourds)
- 500 barrières de protection
- 1 tractopelle
- 1 épareuse
- 1 lame de déneigement
- 100 m de tuyaux pompiers (diamètre 100 avec raccords)
- 4 véhicules légers 'ateliers' d'intervention rapide (Type Renault Kangoo)
- 1 groupe électrogène
- 1 coffret électrique de chantier pour manifestations
- 1 tracteur agricole 4 roues motrices
- 1 ensemble de 10 talkie- walkies sur une fréquence commune

Point particulier : Détails des rotations de transports de barrières.

(Pour rappel, capacité d'un camion de 14 tonnes de PTAC : 32 barrières de 2,5 m)

Rotation pour l'installation, pour un camion :

- Chargement du camion au dépôt
- Transport des barrières jusqu'au site du tir
- Déchargement et mise en place des barrières
- Retour du camion à vide aux entrepôts pour la rotation suivante

Rotation pour le démontage du barriérage, pour un camion :

- Chargement du camion sur le site
- Transport jusqu'au dépôt
- Déchargement du camion et rangement soigné dans le dépôt
- Retour du camion vers le site pour la rotation, suivante ou stationnement du camion au dépôt

Il est ainsi estimé qu'une rotation de transport de barrières aura une durée d'une heure.

Document 2 : Vue aérienne du



site



## **Les Feux d'Artifices**

### **Les nouvelles règles techniques et pratiques d'utilisation.**

#### **LA REGLEMENTATION DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT**

##### **Rappel de quelques termes utilisés :**

Le « Responsable de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique » est une personne physique désignée par l'organisateur du spectacle pyrotechnique dans le dossier de déclaration, chargée de veiller au montage à l'exécution et au démontage du spectacle conformément aux règles de sécurité en vigueur. Pour un tir organisé par une Commune ce responsable pourra être un agent communal habilité ou un prestataire privé mandaté par la Municipalité.

Le « Responsable de stockage momentané » est la personne physique désignée par l'organisateur du tir, chargée de veiller à ce que le stockage provisoire dans les 15 jours précédents le tir soit effectué conformément aux règles de sécurité en vigueur. Pour un tir organisé par une Commune, ce responsable sera très souvent désigné parmi les agents, responsables communaux

Un 'artifice de divertissement' est un objet non destiné à être divisé, contenant un ou plusieurs produits explosifs destinés à produire des effets lumineux, sonores ou fumigènes à des fins de divertissement.

Une pièce d'artifice est un ensemble d'artifices élémentaires reliés entre eux par des accessoires pyrotechniques ou électriques.

Un 'spectacle pyrotechnique' est un spectacle présenté devant un public dans le cadre d'une manifestation publique ou privée comprenant soit :

- Des artifices de divertissement de la catégorie F 4 ou des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2
- Des artifices de divertissement des catégories F2 et F3 ou des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T1, dont la quantité totale de matière active est supérieure à 35 kg.

##### **Le classement des feux-les catégories :**

L'ancienne classification (K1, K2, K3, K4 est donc officiellement supprimée depuis le 4 juillet 2017. Les produits classés K1 à K4 avant le 4 juillet 2010 ont pu être proposés à la vente jusqu'à la date limite de leur agrément sans dépasser la date du 4 juillet 2017.

La nouvelle réglementation en vigueur différencie les 'artifices de divertissement' destinés à un usage récréatif et les 'articles pyrotechniques' destinés au théâtre et au spectacle.

La nouvelle classification, entrée en vigueur le 1 juillet 2015, se décompose comme suit :

-Catégorie1(F1) : Artifices de divertissement qui présentent un danger très faible et un niveau sonore négligeable. Ces produits sont utilisables dans des espaces confinés, y compris à l'intérieur des locaux ou habitations (distance de sécurité souhaitée: 1 m). L'artificier ne doit pas détenir de certificat de qualification.

-Catégorie 2(F2) : Artifices de divertissement qui présentent un danger faible et un niveau sonore faiblement perceptible. Ces produits ne sont utilisables qu'à l'air libre, dans des zones confinées distance de sécurité souhaitée : 8 m).L'artificier doit détenir un certificat de qualification.

-Catégorie 3(F3) : Artifices de divertissement qui présentent un danger moyen, et dont le niveau sonore n'est pas dangereux pour la santé humaine. Ces produits doivent être utilisés à l'air libre dans de grand espaces ouverts(distance de sécurité souhaitée:25m).L'artificier doit détenir un certificat de qualification.

-Catégorie 4(F4) : Artifices de divertissement (normalement désignés par l'appellation artifices de divertissement à usage professionnel) qui présentent un danger élevé et sont destinés à être utilisés uniquement à l'air libre, par des professionnels ayant des connaissances particulières. En clair, il apparaît que toutes les bombes d'artifices lancées par mortiers sont classées en catégorie F4.

L'artificier doit pouvoir produire un certificat de formation obligatoire ou une habilitation délivrée par un organisme agréé par la Préfecture de son département de résidence.

Ainsi :

-Les pétards et feux d'artifices de la première catégorie, F1, ne peuvent être vendus à des consommateurs particuliers de moins de 12 ans.

-Les pétards et feux d'artifices de la deuxième et troisième catégorie, F2 et F3, ne peuvent être vendus à des consommateurs particuliers de moins de 18 ans.

-Les feux d'artifices de la quatrième catégorie, F4, ne peuvent être vendus qu'à des professionnels en particulier, des collectivités.

-Catégorie T1 : Articles, accessoires et outils pyrotechniques destinés au théâtre, qui présentent un niveau de danger faible, utilisables sur scène par des personnes majeures uniquement ne détenant pas de certification particulière.

-Catégorie T2 : Articles, accessoires et outils pyrotechniques destinés au théâtre, qui présentent un niveau de danger moyen, utilisables sur scène par des personnes majeures ayant des connaissances particulières et un certificat de qualification correspondant.

-Catégorie P1 : Autres articles pyrotechniques de niveau de danger faible, qui ne sont pas mis à la disposition des particuliers et utilisables uniquement par des personnes majeures.

-Catégorie P2 : Autres articles pyrotechniques de niveau de danger moyen, qui ne sont pas mis à la disposition des particuliers et utilisables exclusivement par des personnes majeures ayant des connaissances particulières. L'artificier doit pouvoir produire un certificat de formation obligatoire ou une habilitation délivrée par un organisme agréé par le Ministère chargé de la Sécurité Industrielle.

Ainsi, les Collectivités Territoriales et en particulier les Communes, utiliseront pour leurs propres manifestations, dans la plupart des cas, des artifices classés dans les catégories F3 et F4.

Toutefois, les Maires, ou les Présidents de Départements dans le cadre de leur responsabilité en matière de sécurité et leur pouvoir de Police, auront à prendre des décisions quant aux autorisations à donner sur l'utilisation par les particuliers de tous types d'artifices sur leur territoire.

### **Le marquage de ces produits :**

Depuis le 4 juillet 2010, les artifices doivent porter le marquage CE, être conformes aux normes les concernant, donner toutes les informations nécessaires sur les limites d'âge requis et les instructions pour leur utilisation.

Pour information, les pétards et feux d'artifice portant un numéro d'agrément qui n'impose pas le marquage CE ont pu être commercialisés jusqu'au 4 juillet 2017.

## **LES MESURES TECHNIQUES A PRENDRE CONTRE LES RISQUES LIES AUX FEUX D'ARTIFICE**

### **Les conditions de stockage des Feux d'Artifices avant et pendant le spectacle :**

Le stockage des artifices de divertissement et des artifices pyrotechniques destinés au théâtre en vue d'un spectacle, est soumis à des conditions de sûreté et de sécurité fixées par un arrêté du ministre de l'Intérieur.

Tous les produits pyrotechniques doivent être obligatoirement stockés ou conservés dans un local construit en matériaux spécifiques de classe 1, selon la norme NF EN 13501-1, non accessible au public, et surveillé en permanence, et ce pendant une durée qui ne peut dépasser 15 jours avant la date prévue pour le spectacle pyrotechnique. Ce local ne doit pas se situer à plus de 50 km du lieu du spectacle.

Les artifices ne doivent pas être stockés :

- dans une habitation, ni dans un ERP (Etablissement Recevant du Public), ou à moins de 50 m d'une habitation ou d'un ERP
- ni en sous-sol ni en étage
- à moins de 100 m d'un immeuble de grande hauteur (IGH) dont le plancher bas du dernier niveau est situé au moins à 28 m du sol.
- à moins de 100 m d'émetteurs radio ou radar ou de lignes à haute tension.

La porte du local de stockage, côté extérieur, doit signaler la présence d'artifices à l'intérieur du local et comporter une consigne de mise en garde contre le feu, les cigarettes et les étincelles.

Elle doit présenter un système de fermeture sécurisée. Le local doit être mis sous surveillance en permanence.

Les produits stockés doivent être dans leurs emballages d'origine ou de transport, intacts et non ouverts.

Toute opération d'ouverture, de préparation et de montage des artifices est interdite dans le local de stockage. Elles doivent être effectuées sur le lieu du tir.

Les services de sécurité locaux doivent être prévenus de la présence de ce dépôt.

Un 'responsable de stockage momentané' (obligatoirement majeur) doit être désigné par les organisateurs et le cas échéant par la Commune si le feu d'artifices est organisé par elle. Ce responsable devra veiller à ce que toutes les mesures de sécurité soient correctement et constamment appliquées pendant l'entreposage et le transport des pièces d'artifice.

La remise des artifices s'effectue, sous le contrôle du responsable de stockage, à une personne désignée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle.

### **Avant le tir :**

Concrètement, il convient de respecter les consignes ci-après, ces dispositions sont identiques pour les particuliers et les Collectivités.

Le site choisi sera éloigné de tout point à haut risque (stockage de liquides inflammables, station-service, stationnement de véhicules).

Le calcul des distances de sécurité permettant de définir la zone de tir est réalisé par le responsable de la mise en œuvre et sous sa responsabilité.

L'accès à la zone de préparation ne sera accessible qu'aux personnes dûment autorisées.

Les phases de montage, de tir et d'évacuation des déchets dans la zone de tir doivent se faire en dehors de la présence du public.

Le responsable de la mise en œuvre, qualifié pour le tir, doit calculer les distances de sécurité permettant de définir et délimiter la zone de tir.

La zone de tir doit être délimitée par des barrières de sécurité ou des obstacles naturels qui en interdisent totalement l'accès au public. Elle sera débarrassée des herbes sèches et broussailles au plus tard la veille de la manifestation ;

Elle doit comporter des moyens humains et/ou matériels de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature et de l'importance des risques encourus. Un point d'accueil des secours matérialisé par une affiche spécifique pourra être prévu.

En prévision d'un accident, le lieu de stationnement des spectateurs doit permettre un dégagement commode et rapide, sans cul de sac.

L'ouverture des colis contenant les artifices et la préparation du tir sont faits en présence et sous le contrôle et la responsabilité du 'chef de chantier 'qualifié.

Durant les phases de montage, et de tir, la zone doit être placée sous la surveillance d'un responsable ou d'un gardien ou sous surveillance par caméras.

Les mortiers contenant les éléments pyrotechniques doivent être orientés dans une direction ne présentant aucun danger pour les publics ou les riverains.

### **Après le tir :**

A l'issue du spectacle pyrotechnique, la zone de tir doit être rapidement et parfaitement nettoyée par les services de la Collectivité afin de collecter tous les déchets d'artifice.

Les artifices inutilisés ou défectueux doivent être identifiés et traités selon les instructions fixées par le fournisseur dans la notice obligatoirement fournie puis rassemblés dans leur emballage d'origine.

Ils pourront alors être à nouveau stockés pendant une durée maximale de 15 jours puis devront être réexpédiés au fabricant, revendeur ou importateur.

Durant la phase de nettoyage, la surveillance du site par un gardien ou un système de caméras est conseillée.

## **LA QUALIFICATION DES ARTIFICIERS**

Le certificat de Qualification :

Le certificat de qualification nécessaire pour le tir de certains artifices est délivré aux personnes physiques qui justifient d'une connaissance suffisante des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, des conditions techniques et réglementaires de leur mise en œuvre des risques qu'ils comportent, et des problèmes de responsabilité civile ou pénale dont ils font l'objet.

Ce certificat est délivré par le préfet du département où réside le demandeur après présentation d'une attestation de formation spécifique par un organisme agréé par la Préfecture du département où se trouve le domicile de l'organisme de formation.

Tout agent communal peut suivre cette formation et obtenir ce certificat de qualification dans le cadre des missions qui lui sont attribuées.

Le Préfet peut selon certaines procédures, suspendre ou retirer le certificat de qualification aux personnes qui n'auraient pas respecté les obligations relatives à l'acquisition, la détention ou l'utilisation des artifices et assimilés.

Le Certificat de qualification est composé de deux niveaux :

Les agents titulaires du certificat de niveau 1 sont autorisés à réaliser les opérations de montage, tir et nettoyage de la zone de tir lorsqu'elles sont réalisées avec des articles pyrotechniques classés dans la catégorie 4 ou T2 à l'exclusion des artifices nautiques, répondant aux critères suivants/

- La quantité de matière active ne dépasse pas 500g par produit

- Le diamètre du mortier est inférieur à 50 mm s'il s'agit de marrons d'air ou inférieur à 105 mm s'il s'agit d'autres articles pyrotechniques tirés d'un mortier.

Les angles d'ouverture des artifices sont par construction inférieurs à 30 degrés.

Les agents titulaires d'un certificat de niveau 2 sont autorisés à réaliser les opérations de montage, tir et nettoyage avec toutes les catégories d'artifices.

Le certificat de qualification de niveau 1 a une durée de validité de 5 ans le certificat de niveau 2 a une durée de validation de 2 ans.

## **LA RESPONSABILITE DU MAIRE ET LES DISPOSITIONS PENALES AFFERENTES**

### **Les obligations du Maire :**

Il appartient au Maire de la commune, au titre de ses pouvoirs de police, que le tir soit fait par la Commune ou par un organisme privé, de veiller au bon déroulement de la manifestation. Il devra donc vérifier que tous les éléments repris dans la déclaration obligatoire déposée par les organisateurs, sont respectés.

### La déclaration :

S'il y a utilisation d'artifices T4 ou contenant plus de 35kg de matière active, l'organisateur du spectacle doit déposer une déclaration de spectacle pyrotechnique au Maire de la Commune et au Préfet du Département compétent au moins un mois avant la date prévue.

Cette obligation est valable également pour les Maires pour les tirs organisés par leur municipalité.

Ce dossier de déclaration doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de déclaration adéquat et dûment rempli CERFA 14098-01
- Le schéma de mise en œuvre comportant : un plan matérialisant la zone de tir incluant le périmètre de sécurité, la localisation des points d'eau utilisables par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie, le ou les points d'accueil des secours en cas d'accident ainsi que les voies d'accès (dégagées) à ces points.
- La liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et les riverains
- En cas d'utilisation d'artifices de divertissement de la catégorie 4 (F4) ou d'articles pyrotechniques de la catégorie T2, la copie du certificat de qualification en cours de validité de la personne responsable de la mise en œuvre des produits
- En cas d'utilisation d'artifices de divertissement destinés à être lancés à l'aide d'un mortier appartenant aux catégories 2 et 3, la copie de l'agrément préfectoral ou la copie du certificat de qualification en cours de validité de la personne responsable de la mise en œuvre des produits.
- La liste des produits mis en œuvre lors du spectacle comportant la dénomination commerciale, le calibre, la catégorie de classement, le numéro d'agrément et le numéro de certification CE (étiquetage du produit)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques encourus.
- Le cas échéant, le détail des conditions de stockage des produits qui comporte la masse totale de matière active stockée, la description de l'installation et de son environnement et les distances d'isolement.

### Le contenu du formulaire de déclaration :

Il comprend les informations suivantes :

- Le nom et les coordonnées de l'organisateur du tir (Le Maire pour un tir organisé par une Commune)
- Le lieu précis du tir
- La date et l'horaire du tir
- La quantité de matière active et le type d'artifices utilisés
- En cas de stockage momentané, avant le tir, le lieu de stockage, l'identité de la personne responsable du stockage et la manière de le joindre en cas d'accident.
- Le nom de la personne responsable de la mise en œuvre.

Nota : Le Centre de Secours des sapeurs-pompiers local devra également être prévenu simultanément en informant le Chef de Corps des lieu, date et durée du tir pour qu'il puisse prendre toutes les dispositions utiles en matière de réservation d'effectifs et de matériel.

A partir du moment où tous ces éléments sont respectés, le Maire prendra un arrêté municipal d'autorisation qui reprendra toutes les données reprises dans la déclaration. Cet arrêté sera transmis aux autorités et services concernés pour son application et en particulier le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) local.

### **QUELQUES CONSEILS PRATIQUES :**

Le jour du tir, soyez vigilant à surveiller la météo :

- Si la vitesse du vent dépasse 40km/h, envisager le report du tir, plus tard dans la nuit ou le jour suivant.

- Si le tir n'a pu avoir lieu alors que toute l'installation était effectuée, reporter le tir au lendemain pour éviter tout démontage de l'installation

- Si le report est impossible parce que les mauvaises conditions météo perdurent, faire démonter et transporter les pièces d'artifice installées et non tirées exclusivement par des professionnels.

### **Les dispositions pénales en cas de non -respect des règles :**

Le Code Pénal prévoit qu'il est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4eme ou de la 5eme classe le fait de stocker ou utiliser sans autorisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre, amende infligée selon la nature des artifices concernés.

Outre cette amende, la confiscation des artifices concernés est prévue.

Ces condamnations peuvent être infligées aux personnes physiques et aux personnes morales, en l'occurrence les Collectivités.